



CONSEIL MUNICIPAL
9 MAI 2023
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 FEVRIER ET DU 13 MARS 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus les procès-verbaux des séances du 21 février 2023 et du 13 mars 2023 joints en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Le Maire

Le secrétaire

Thierry BAEZA



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	12.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : MODALITES DE DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

M. PARRA, adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « *au moins trois ans* ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités ou d'une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège des Référents Déontologues.

Il est proposé, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** le Collège de Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Mèze,

- **ADHERE** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège des Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION BIOTOPE

M. CURE, adjoint délégué à la Culture, souhaite soutenir les actions de la Fondation Biotope dans le cadre du versement des subventions annuelles aux associations mézoises.

Depuis sa création, les collaborateurs de l'entreprise Biotope parcourent le monde à la découverte de ses trésors cachés. Biotope, entreprise de passionnés, réellement concernés par l'importance de connaître et de protéger notre planète et ses écosystèmes, a créé sa Fondation d'entreprise Biotope pour la biodiversité en 2014. Son objectif est de soutenir et concrétiser des projets en faveur de la préservation et la promotion de la biodiversité partout dans le monde.

Biotope est un partenaire de choix pour :

- son expertise scientifique sur les milieux aquatiques et notamment la lagune,

- sa capacité à diffuser les connaissances sur le milieu (par l'édition de livres et documents de vulgarisation et par la pédagogie active qu'il sait mettre en œuvre),
- son réseau d'experts,
- son engagement pour la défense de l'environnement,
- et parce que Biotope est une société implantée à Mèze depuis près de 30 ans connaissant parfaitement bien le milieu professionnel, associatif et étant une force vive sur le territoire.

La ville de Meze partage ces valeurs de préservation de l'environnement et souhaite soutenir les actions de cette structure engagée ; elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Fondation afin de contribuer aux futurs projets naturalistes soutenus ou mis en œuvre par la Fondation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** cette décision,
- **ATTRIBUE** la somme de 1 000 € à la Fondation BIOTOPE
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte adressé au Représentant de la Région le	11-05-2023
Acte affiché et	12-05-2023
NOTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AHI

M. CURE, adjoint délégué à la Culture, explique que dans le cadre de la programmation culturelle, l'artiste Christian Delagrange a été sollicité pour la programmation du concert « Années romantiques » qui a eu lieu le vendredi 24 mars 2023.

Personnalité mézoise et artiste engagé, Christian Delagrange a souhaité que son cachet soit versé sous forme de subvention exceptionnelle à l'association qu'il préside : Assistance Humanitaire Internationale (A.H.I) sise Chemin de Montmajou - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

Le montant de la prestation s'élève à 2 090,00 € qui seront donc versée à AHI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** cette décision,
- **ATTRIBUE** la somme de 2 090 € à l'association Assistance Humanitaire Internationale

Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'État le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES,

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MOTOS DE L'ESPOIR**

M. le Maire rappelle que l'association les Motos de l'Espoir a pour but de récolter des fonds afin d'aider des enfants et adolescents en situation de handicap à se développer le plus harmonieusement possible (matériel, activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagements...). Elle contribue au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des adolescents et de leur famille.

De jeunes Mézois ont pu bénéficier de ces aides par le passé ; cette année encore, les motards de l'association traverseront notre commune.

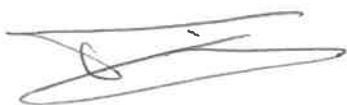
La municipalité, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2023.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu du projet d'achat des parcelles BP 41 et BP 42, il convient d'apporter les ajustements suivants :

Section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : +1 188 000€

- Augmenter le compte 2115 « Terrains bâtis » de 1 188 000€, comprenant 1 150 000€ d'acquisition et 38 000€ de frais de notaire.

En recettes :

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : +1 188 000€

- Augmenter le compte 1641 « Emprunts en euros » de 1 188 000€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 1 188 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

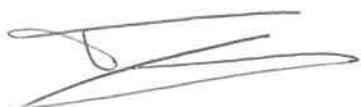
Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget principal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 19 070 747€ en section de fonctionnement et à 7 870 065€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET GENERAL DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 188 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 188 000.00 €
D-2115-820 : Terrains bâtis	0.00 €	1 188 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 188 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 188 000.00 €	0.00 €	1 188 000.00 €
Total Général		1 188 000.00 €		1 188 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
2023
DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu du besoin d'achat d'un lave-vaisselle au restaurant municipal, il convient d'apporter les ajustements suivants :

En section de fonctionnement :

En recettes : + 500€

Au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » : +500€

- Augmenter le compte 70688 « autres prestations de services » d'un montant de 500€

En dépenses : +500€

Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : +500€

- Augmenter le compte 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 500€

En section d'investissement

En recettes : +500€

Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : +500€

- Augmenter le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un montant de 500€

En dépenses : +500€

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : +500€

- Augmenter le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » d'un montant de 500€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à +500€ en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget annexe du restaurant municipal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 1 559 889€ en section de fonctionnement et à 108 101€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du restaurant municipal 2023.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE RESTAURANT MUNICIPAL	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 BUDGET DU RESTAURANT MUNICIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-251 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-251 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-251 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : FINANCES – TARIFS PUBLICS - MODIFICATION

M. le Maire rappelle que le 29 août 2022, le conseil municipal a voté la définition de la politique tarifaire de la commune et a validé la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Concernant les occupations du domaine public, une erreur matérielle a été commise, relative aux tarifs des Marchés, animations commerciales, Halles et Terrasses. Ainsi, il a été oublié de mentionner que le tarif applicable aux occupations ou extensions d'occupation exceptionnelle était soumis à une perception minimum de 15€/événement.

Après consultation des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été demandé de soumettre cette modification à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la perception minimum de 15 € par événement pour les occupations du domaine public ou extensions d'occupations exceptionnelles.
- **DEMANDE** aux services municipaux de porter cette correction sur la grille des tarifs municipaux.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que

cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la ville et des possibilités fixées par la réglementation,

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

- Emploi d'agent technique chargé de la surveillance et du gardiennage du parc du Sesquier, du complexe sportif et de leurs abords nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un appartement situé au Campotel, composé de 3 pièces et d'une cuisine pour une surface totale de 72 mètres carrés environ.

Consenti : à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité

- Emploi d'agent technique chargé de la surveillance et du gardiennage du Taurus et de ses abords nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un appartement situé au Taurus, composé de 3 pièces et d'une cuisine pour une surface totale de 71 m² environ,

Consenti : à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Après avoir entendu l'exposé précédent, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'inscription de l'emploi d'agent technique chargé de la surveillance et du gardiennage du parc du Sesquier, du complexe sportif et de leurs abords sur la liste des emplois pour lesquels il est

attribué un logement de fonction tel que proposé ci-dessus ;

- **APPROUVE** l'inscription de l'emploi d'agent technique chargé de la surveillance et du gardiennage du Taurus et de ses abords sur la liste des emplois pour lesquels il est attribué un logement de fonction tel que proposé ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 20 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 13 mars 2023.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de modification de carrières de certains agents (départ, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

. *Grade : Agent de maîtrise*

	Effectif budgétaire
Ancien	29
Nouveau	28

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

- La modification d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) vers un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 avril 2023,

Vu l'exposé de M. PARRA et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1-2) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Adjoint technique

. *Grade : Adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	35
Nouveau	36

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Filière : Animation

A) Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

. *Grade : Adjoint d'animation*

	Effectif budgétaire
Ancien	19
Nouveau	20

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

1-3) MODIFICATION DE POSTES-BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité d'adapter la quotité en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux (par une création et suppression simultanées) dans l'intérêt du service et sur demande de l'agent les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) vers 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

	Effectif budgétaire
Ancien	18
Nouveau	18

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		16		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		59	1	55	1	4
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	3	14	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	6	33	6	3
TOTAL		112	12	102	12	10
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	20	14	10	6	10
TOTAL		39	15	26	7	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		17	2	15	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
TOTAL		27	8	17	8	10
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		263	38	223	28	39

Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
TOTAL			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
TOTAL			6	5
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
TOTAL			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
TOTAL			14	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	3,5	2	0
TOTAL			2	0
FILIÈRE SOCIALE				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CL. NORM	A	17,5	1	0
TOTAL			1	0
ATSEM PAL 1ere classe	C	30	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 1ER CL	C	31,5	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 2eme CL	C	30	1	0
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL	C	20	2	
AGENT SOCIAL	C	30	1	
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
TOTAL			4	1
TOTAL GÉNÉRAL			38	20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics expose que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardiole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée

- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Mèze souhaite adhérer aux familles d'achats, carburants, fournitures scolaires, fourniture de produits d'hygiène, signalisation routière. Il s'agit de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour ces familles d'achat, les marchés actuels arrivant à terme.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement public indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commandes de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » :
- * Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations » :

*Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Pour les membres du groupement de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le **tableau joint en annexe** indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Pour les non membres du groupement de commandes de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le **tableau joint en annexe** indique le montant estimatif Hors Taxes pour chaque commune / structure et pour chaque famille d'achats concernées (en jaune dans le tableau)

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique de Sète agglomération méditerranéenne, afin de faire courir le délai de préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière. La ville de Mèze n'est concernée que pour les consultations suivantes :

Carburants, Fournitures scolaires, Fournitures de produits d'hygiène, et Signalisation routière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ARDAM POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGEE, quartier cave coopérative

Mme PELAIN, Adjointe au maire déléguée à l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion des biodéchets, la ville de Mèze souhaite s'associer pour la troisième fois avec l'ARDAM pour mettre en place une aire de compostage partagée dans le quartier de la cave coopérative.

L'ARDAM encadre une formation professionnelle d'« agent polyvalent de gestion et valorisation des déchets » ; dans le cadre de cette formation, un module est dédié à la fabrication d'une aire de compostage partagée, qui sera installée à proximité des habitants pour valoriser leur biodéchets.

La ville prendra en charge la fourniture du matériel, pour un montant total de 824,33€

Les modalités de ce partenariat sont indiquées dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'UNAF POUR L'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLES DE L'ENVIRONNEMENT »

Mme PELAIN, Adjointe au maire déléguée à l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et d'éducation à l'environnement, la ville de Mèze souhaite s'associer une nouvelle fois avec l'Union Nationale des Apiculteurs Français (UNAF) afin de signer la convention de partenariat « Abeille, sentinelles de la nature ». Cela fait suite au label « 3 abeilles » obtenue en décembre 2022, et au rucher pédagogique installé récemment.

Cette convention permettra à la ville de Mèze d'avoir un soutien logistique de l'UNAF, des outils pédagogiques (ruche pédagogique, affiche, fresque « l'abeille et l'homme », etc...) et une communication nationale sur les actions Mézoises autour de l'abeille et des polinisateurs.

L'UNAF sera aussi en soutien de l'animation des APIdays qui a lieu au mois de juin, chaque année, pour les scolaires et tout public.

Cette convention est signée pour 3 ans et se termine le 31 décembre 2025 ; elle engage la ville de Mèze à respecter la charte du programme national.

Le coût de ce partenariat est de 3 000€ par an.

Les modalités de ce partenariat sont indiquées dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la signature de cette convention,
- **APPROUVE** le coût de ce partenariat, fixé à 3 000 € ; les crédits sont prévus au budget principal 2023 de la ville de Mèze, chapitre 65, article 6574.

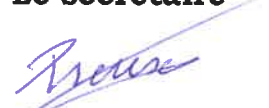
Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : SPORT - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL et le COMITE DE L'HERAULT DE HANDBALL

M. Nicolas Archimbeau, adjoint au Maire délégué aux sports, expose :

La commune a été sollicitée par la Ligue Occitanie de Handball et le Comité de l'Hérault de Handball afin de développer un partenariat par l'intermédiaire d'une convention ayant pour objet de favoriser les manifestations sportives de la ville.

En effet, dans le cadre du développement de la vie sportive, il est important que la commune exprime sa volonté de maintenir le sport au centre de ses préoccupations et ainsi d'accueillir du sport de haut niveau.

Considérant les nombreux atouts qu'offrent nos infrastructures sportives, d'hébergement et de restauration, tels que la proximité immédiate, les prestations accessibles, l'accueil de qualité, ainsi que les diverses possibilités envisagées, ces deux entités se sont proposées, à travers le développement de leur activité de handball, à participer à la volonté commune de

promouvoir la ville en déterminant Mèze comme pôle sportif de proximité, basé au centre de l'Occitanie, soit entre Toulouse et Nîmes.

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre cette convention de partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la ville, la ligue Occitanie de Handball et le Comité de l'Hérault
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : JEUNESSE – CHARTE DU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET »

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux. Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, il est aussi nécessaire qu'ils interviennent via Internet, où les jeunes sont particulièrement présents aujourd'hui. Le dispositif des « **Promeneurs du Net** », porté par la Caisse d'Allocations Familiales, permet aux structures jeunesse d'être présentes sur ces espaces auprès de leur public, en complément de leurs interventions en présentiel, en nommant un professionnel référent.

Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse (éducateur, animateur,..) qui, au cours de son travail dans une structure, entre en relation avec les jeunes et les parents via Internet et les réseaux sociaux. Il les écoute, les conseille, répond à leur question ou les oriente le cas échéant vers la structure la plus adaptée.

Le Promeneur du Net soutient également les jeunes et les parents dans la réalisation de leurs projets.

La démarche « **Promeneurs du Net** » permet aux professionnels de rejoindre un réseau départemental animé par un coordonnateur. Ils peuvent accéder à des formations, des temps d'échange de pratiques et des ressources leur permettant d'acquérir ou de renforcer leurs compétences sur la présence éducative sur Internet.

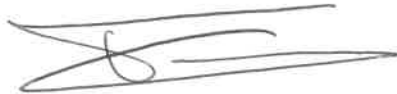
La structure et les professionnels qui rejoignent ce dispositif doivent signer la charte d'engagement « Promeneur du Net ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mèze à la démarche « **Promeneurs du Net** »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : JEUNESSE – ADHESION AU RESEAU ECOCENTRES DE LOISIRS DE L'HERAULT

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe les membres de l'assemblée délibérante du souhait d'adhérer au Réseau EcoCentres porté par l'association COOPERE 34 pour les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville, valorisant une démarche plus éco-responsable déjà entreprise par notre service jeunesse.

Ce réseau a été mis en place afin de concevoir un cadre d'accompagnement et de suivi des démarches écocentre, en gestation ou en phase de réalisation.

La finalité est de permettre aux structures de loisirs de l'Hérault, accueillant des enfants et des jeunes, de s'appropriier des outils et ressources et de les mutualiser. Cela permettra d'accentuer le positionnement de cet enjeu de société aux centres de leurs réflexions pédagogiques.

Les quatre objectifs du réseau écocentre de loisirs de l'Hérault sont :

- Permettre aux accueils de loisirs de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de la pérenniser,

- Permettre la reconnaissance d'une démarche de qualité dans la mise en place des projets (éducatif, pédagogique,...) de la structure, basée sur l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable.
- Engager la structure dans une démarche éco responsable à laquelle sont associés les utilisateurs, salariés, partenaires et publics.
- Permettre l'échange entre structure et accompagner leur montée en compétence sur ces thématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la démarche
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Charte du réseau « Ecocentres de Loisirs de l'Hérault »

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA
VILLE DE MEZE - MODIFICATION DU REGLEMENT - DELAIS
D'ANNULATION ALE**

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose au Conseil Municipal, la volonté de modifier, l'article 9.5 – Annulation du règlement des accueils collectifs de mineurs concernant les délais d'annulation des Accueils de Loisirs Extrascolaires.

Actuellement les parents peuvent faire une annulation de leur réservation jusqu'à 24h avant l'heure de début de l'accueil directement depuis leur compte sur le « portail famille ».

Pour le bonne organisation des structures, et afin d'éviter des annulations nombreuses de dernières minutes qui empêchent d'autres familles en attente de places d'y inscrire leur enfant, il convient de modifier cet article :

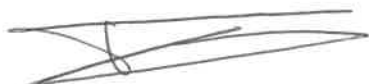
Vous avez la possibilité d'annuler jusqu'à sept jours avant l'heure de début de l'accueil directement depuis votre compte sur le « portail famille ». Toute absence non prévenue dans les délais entrainera automatiquement une facturation. En cas de maladie, un certificat médical envoyé dans les cinq jours, suite à l'absence, pourra annuler la facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et
- **LE CHARGE** de son application.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT
MSA du Languedoc – Mairie de Mèze**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, le Conseil d'Administration de la MSA du Languedoc montre sa volonté de s'engager très fortement dans les projets destinés au mieux vivre des familles.

Mme GALIBERT rappelle que ce partenariat entre la Ville et la MSA du Languedoc avait auparavant été acté en 2019 et 2020 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Proposer des actions à destination des familles agricoles et/ou en milieu rural du territoire d'intervention de la commune de Mèze en lien avec les besoins de territoires repérés ;

- Associer les familles dans les actions proposées ;
- Repérer les besoins spécifiques des familles et expérimenter de nouvelles formes d'actions.

Pour cela la MSAL accompagne financièrement la Mairie de Mèze avec une aide exceptionnelle d'un montant de 12 074 € au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de ce partenariat avec la MSA du Languedoc,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA CAF DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE MEZE

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault contribue par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU) au financement des 3 Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant (EAJE) de la Commune : le multi accueil LOU MEZOU, le multi accueil CLAUDE BASTIDE et le Service d'Accueil Régulier Familial (SARF) LES PETITS THAU.

Cette Prestation Unique représente 66% du prix de revient journalier de l'EAJE après déduction des participations familiales et dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les conventions précédemment signées avec le CCAS devant être renouvelées, la CAF de l'Hérault propose les nouvelles conventions d'objectif et de financement jointes à la présente délibération. Ces documents définissent :

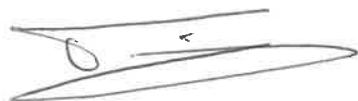
- les finalités poursuivies
- les engagements des parties
- les conditions d'attribution de la PSU
- la durée de la convention de financement : du 01/01/2023 au 31/12/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement jointes en annexe, entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, pour le multi accueil LOU MEZOU, le multi accueil CLAUDE BASTIDE et le SARF LES PETITS THAU.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : FONCIER –
ACQUISITION DE PARCELLES BATIES CADASTREES BP N°41 ET 42**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que l'étude de faisabilité de la mise aux normes des ateliers municipaux, route de Villeveyrac, conclut à un coût d'opération de 4 400 000 euros sans que l'emprise foncière contrainte ne permette de couvrir tous les besoins de surface des services du pôle technique.

La société SCI LESPI a mis en vente des parcelles bâties cadastrées section BP n° 41 et 42 dans la zone d'activités du Mas de Garric, au 1 rue de l'Industrie.

La parcelle BP n°41 est le terrain d'assiette de bâtiments et de locaux d'activité dédiés actuellement à la réparation et l'entretien ainsi que la vente de véhicules automobiles.

Le bâti comprend :

- une entrée-accueil, des bureaux, des sanitaires et un réfectoire, pour 84 m²
 - un entrepôt-atelier, avec sa partie principale et son extension pour 890 m²
 - un deuxième bâtiment sur deux niveaux pour 200 m²
- soit une surface globale de 1 174 m².

La parcelle BP n°42 est une bande de terrain bordant la parcelle BP 41 sur tout un côté et à usage de places de parking et espace vert.

L'unité foncière représente en tout 4 867 m² se décomposant comme suit, 4 153 m² pour la parcelle cadastrée section BP n°42 et 714 m² pour la parcelle cadastrée section BP n°41.

Ce bien permettrait d'accueillir plus rationnellement les services techniques.

Le montant de cession de l'ensemble immobilier a été fixé par les vendeurs à 1 200 000 euros.

Une négociation entre la SCI LESPI et la commune a permis de définir les conditions suivantes :

- Prix de cession à 1 150 000 euros répartis pour 1 120 000 euros pour le bien immobilier et 30 000 euros pour le matériel
- Cession assortie d'une convention d'occupation du bien par la SCI LESPI à titre gratuit pour une période de 10 mois à compter de la signature de l'acte, pouvant être prolongée de 2 mois supplémentaires sur justificatifs, pour lui donner le temps de transférer son activité sur la zone d'activités de L'Engaronne
- Prolongation possible de l'occupation du bien par la SCI LESPI pour une durée maximale de 6 mois supplémentaires, moyennant un loyer mensuel de 5 000 euros, par avenant à la convention

Le prix de la cession est conforme à l'avis sur la valeur vénale du bien du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, selon les conditions ci-dessus, pour permettre le transfert des services techniques de la commune.

Entendu l'exposé ;

Vu l'avis sur la valeur vénale du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2023 ;

Vu le prix de vente négocié de ce bien et sa conformité avec cette évaluation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section BP n°41 et 42 au montant 1 150 000 euros répartis pour 1 120 000 euros pour le bien immobilier et 30 000 euros pour le matériel appartenant à la SCI LESPI

- **ACCEPTE** qu'une convention d'occupation à titre gratuit soit établie et signée avec la société LESPI pour une période de 10 mois pouvant être prolongée de 2 mois sur justificatifs et de 6 mois supplémentaires par avenant à la convention et moyennant le paiement d'un loyer de 5 000 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à l'établissement de cette convention

Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 21, article 2115.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

OBJET : URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a pris acte de son initiative de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), pour modifier le règlement écrit et graphique et créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en entrée de ville.

Par arrêté n°DGS-402 du 26 février 2019, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification.

Il rappelle que le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Au terme des articles R104-12 et R104-33 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où la modification du PLU est soumise de manière systématique à une

évaluation environnementale, il revient à la personne publique responsable de décider si la procédure nécessite ou non la réalisation d'une telle évaluation au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement, via une procédure d'auto-évaluation. L'auto-évaluation est transmise pour avis conforme à l'autorité environnementale, sur la base duquel se fonde la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

L'auto-évaluation a permis de conclure que les effets de la modification n°1 sur l'environnement sont limités et a donc conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, ce qui a été confirmé par l'avis conforme de l'autorité environnementale.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de prendre la décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT rappelle que le dossier de modification n°1 du PLU est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant d'être mis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-12 et R104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis conforme n°2023ACO52 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 31 mars 2023 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Mèze ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU et le formulaire d'auto-évaluation ;

- **DECIDE** de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault, affichée pendant un mois en mairie de Mèze et publiée sur le site de la ville, rubrique « actes administratifs ».

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : URBANISME –
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUITE A LA PARUTION DU
DECRET N°2023-111 DU 16 FEVRIER 2023 DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE ET URGENTS LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA
REALISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE ENTRE
MONTPELLIER ET BEZIERS**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique que le décret n°2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-les-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-les-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, est paru au journal officiel du 19 février dernier.

Le dossier de PLU doit donc être mis en compatibilité par une modification du règlement des zones A (agricole), N (naturelle), UE (zone d'activités) :

Article 2 –Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

La mention suivante doit être ajoutée :

« Les ouvrages d'infrastructures nécessaires au projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ainsi que les outillages, équipements et installations techniques, sans que leur soient applicables les dispositions des articles 3 à 15 du règlement, directement liés au fonctionnement, à l'exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire, ainsi que les affouillements/exhaussements nécessaires. »

Vu le décret n°2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-les-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, paru au journal officiel le 19 février dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS, (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT)

- **APPROUVE** la modification du règlement du PLU pour mise en compatibilité du PLU avec le décret n°2023-111 du 16 février 2023
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 5, la commune procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage pendant un mois en mairie
 - Publication sur le site internet de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle le souhait de la commune de réduire la zone d'inconstructibilité se trouvant en zone urbaine, en entrée de ville route de Pézenas.

Un jugement du Tribunal Administratif du 24 janvier 2019 conclut que le secteur est en zone urbanisée et que la commune ne peut s'opposer aux autorisations d'urbanisme.

Si les services de l'Etat ont pu indiquer que cette question pouvait être intégrée à la modification n°1 du PLU, il s'avère qu'aujourd'hui, il est demandé de procéder par révision allégée en raison de la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance.

Le dossier de modification n°1 du PLU, actuellement en consultation pour avis des personnes publiques associées, et qui comprenait cette réduction de servitude sera donc modifié en conséquence.

L'OAP entrée de ville et sa traduction graphique sur le plan de zonage seront l'objet de la révision allégée prescrite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2019 ;

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à réduire la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la réduction de la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,
- **DECIDE** d'approuver cet objectif,
- **FIXE** conformément aux articles L 153-11, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - o Publications communales et sur le site internet de la ville,
 - o Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie
- **PRECISE** que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,

- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre de cette révision allégée,
- **SOLLICITE** l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- **DIT** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o au préfet de l'Hérault
 - o au président du Conseil Régional Occitanie
 - o au président du Conseil Départemental de l'Hérault
 - o au président de Sète Agglopôle Méditerranée, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
 - o au président du SMBT, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
 - o aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture
 - o aux maires des communes limitrophes, Loupian, Marseillan, Villeveyrac, Montagnac, Pomerols
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage en mairie durant un mois
 - o d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
 - o d'une publication dans le recueil des actes administratifs

Elle sera en outre publiée sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs/Délibérations du conseil municipal » et rubrique « Urbanisme ». Les formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté

- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques associées et qu'à l'issue de cet examen, un procès-verbal sera établi et joint au dossier présenté à l'enquête publique.

- **DIT** que cette enquête publique sera conjointe avec celle de la modification n°1 du PLU en cours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : URBANISME – PROJET URBAIN PARTENARIAL
SECTEUR DU « MOULIN »
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PUP
PARCELLE CADASTREE CZ N°245**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré sur le secteur du « Moulin ».

La parcelle CZ n°245, support du projet de construction de Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE est située dans ce périmètre.

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté une convention de Projet Urbain Partenarial qui couvre la parcelle cadastrée section CZ n°245 appartenant à Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE.

L'article 4 de cette convention P.U.P. prévoit « que la révision des contributions n'est susceptible d'intervenir à la baisse qu'en cas de diminution des surfaces de plancher réalisées in fine, supérieures à 10 % des surfaces autorisées initialement.

Dans ce cas, la commune remboursera au constructeur 80 % des sommes susceptibles d'être remboursées en application du calcul des participations ».

Le 15 février 2023, Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE ont déposé un Permis de Construire Modificatif sous le n° PC 034 157 19 V0043 M01. Ce permis de construire modificatif prévoit une réduction de la surface de plancher de 225 m² à 199 m².

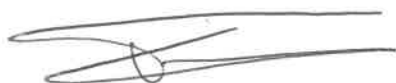
La réduction de la surface de plancher étant supérieure à 10 %, la convention P.U.P. doit donc faire l'objet d'un avenant pour réviser le montant des contributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE** un avis favorable à l'avenant n°1 concernant la révision du montant des contributions suivant calcul fixé dans l'avenant n°1 à la convention PUP de Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE joint à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	12-05-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).

Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

**OBJET : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MISE EN PLACE D'UN
BUDGET PARTICIPATIF – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune et de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,

Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation habitante existant, le Fonds d'initiatives Citoyennes, par la mise en place d'un budget participatif,

M. PARRA, adjoint au maire délégué à la démocratie participative expose :

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique. À Mèze, une démocratie locale est mise en œuvre pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent.

À travers ce dispositif, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Mèze a souhaité mettre en place, à compter de 2023, un Budget Participatif sur son territoire. Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de Mèze d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune. Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 10 000 € par an, sur le budget d'investissement pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Les enjeux de la démocratie participative sont multiples :

- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- favoriser la codécision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques ;
- mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs...
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Les objectifs :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs attentes ou de leurs besoins quotidiens ;
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix des priorités d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;

- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, résidant à Mèze (sans condition de nationalité), peut participer. Les projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (amis, familles, voisins, écoles), de collectifs citoyens, ou de commerçants doivent être proposés par un référent unique.

Le projet de règlement du budget participatif a été présenté aux élus lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023. Le document joint en annexe détaille la mise en œuvre de ce budget selon 4 grandes étapes :

- 1 - Elaboration et dépôt des projets : Du 15 avril 2023 au 15 juin 2023
- 2 - Recensement et éligibilité des projets : Du 16 juin 2023 au 15 juillet 2023
- 3 - Vérification de la faisabilité technique, juridique et financière des projets : Du 16 juin 2023 au 15 juillet 2023
- 4 - Annonce des projets retenus et vote par les habitants : Du 17 juillet 2023 au 15 septembre 2023

Ces étapes seront suivies de l'annonce des résultats des lauréats et de la réalisation des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le Budget Participatif, dont l'enveloppe est fixée à 10 000 €
- **APPROUVE** le projet de règlement joint en annexe.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire



Roger PREUX

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr